

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°7 du 19 février 2010

PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale

Texte n°26

CIRCULAIRE N° 0-731-2010/DEF/DPMM/2/RA
relative aux conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2010.

Du 22 janvier 2010

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ; bureau « équipages de la flotte et marins des ports ».*

CIRCULAIRE N° 0-731-2010/DEF/DPMM/2/RA relative aux conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2010.

Du 22 janvier 2010

NOR D E F B 1 0 5 0 0 7 0 C

Références :

- a) Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008. ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1, 323.1, 332.1.2.6.1, 651.4.1) modifié.
- b) Arrêté n° 0-81947-2008 du 17 novembre 2008 (BOC n° 45 du 28 novembre 2008, texte 12. ; BOEM 323.4).

Texte abrogé :

Circulaire n° 0-1962-2009/DEF/DPMM/2/RA du 6 février 2009 (BOC n° 12 du 4 mai 2009, texte 62.).

Référence de publication : BOC N°7 du 19 février 2010, texte 26.

Cette circulaire précise les conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle (ESP) en 2010.

1. MODALITÉS.

1.1. Condition à réunir au plus tard le 31 décembre 2010.

Être maître principal depuis au moins un an.

1.2. Dates des épreuves et centres d'examen.

Les épreuves écrites d'admissibilité aux ESP se dérouleront le mardi 4 mai 2010.

Les modalités d'organisation des épreuves, la liste des centres ouverts et la répartition de principe des candidats entre ces centres feront l'objet d'une circulaire diffusée après réception des candidatures.

L'admissibilité sera, en principe, prononcée fin juin 2010.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à partir du lundi 30 août 2010 au centre d'instruction naval (CIN) de Brest.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués individuellement par le CIN. Ceux désignés outre-mer ou à l'étranger sont soumis aux dispositions particulières, objet du point 4.

1.3. Organisation des épreuves de sélection professionnelle.

Les conditions d'organisation des ESP, la nature et la durée des épreuves écrites et orales, et les coefficients qui leur sont affectés font l'objet de l'arrêté cité en référence b).

2. RECUEIL DES CANDIDATURES.

Les candidatures seront signalées par message sous présent timbre (pour information : AGE ⁽¹⁾ - commandant d'arrondissement maritime ou de la marine - CIN Brest) avant le 1^{er} mars 2010 selon les directives fixées par le message cité en référence. Il sera précisé le centre d'examen auquel le candidat souhaite être rattaché.

3. ANNULATION.

Les commandants de formation signaleront par message au plus tard le 2 avril 2010 sous présent timbre les annulations de candidature (pour information AGE - commandant d'arrondissement maritime ou de la marine).

4. CANDIDATS AFFECTÉS OU DÉSIGNÉS OUTRE-MER OU À L'ÉTRANGER.

4.1. Candidats affectés outre-mer ou à l'étranger.

Les candidats affectés outre-mer ou à l'étranger sont autorisés à faire acte de candidature.

Conformément à l'arrêté cité en référence, les intéressés déclarés admissibles seront rapatriés prématurément d'outre-mer ou de l'étranger pour y subir les épreuves orales d'admission.

Les convocations préciseront le numéro d'imputation qui servira à la rédaction d'un ordre de mission métropole signé par l'autorité locale habilitée. Les demandes de mise en place de billets d'avion seront faites auprès du transit local ou du bureau des passages de l'état-major de la marine (EMM) en précisant le numéro d'imputation et l'objet de la mission.

Le séjour interrompu a valeur de séjour complet au regard de la réglementation relative à l'exécution du service outre-mer ou à l'étranger. Les indemnités afférentes sont attribuées en fonction de la durée réelle de l'éloignement.

4.2. Candidats désignés outre-mer ou à l'étranger.

Les candidats séjournant en métropole pendant les épreuves écrites et affectés outre-mer ou à l'étranger avant le 30 août 2010 seront convoqués par les soins du président du jury pour subir les épreuves orales avant leur mutation outre-mer ou à l'étranger.

5. RÉUSSITE AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE.

Sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire, les candidats ayant une moyenne minimale de 10/20 à l'issue de la correction des épreuves orales valident les ESP.

6. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 0-1962-2009/DEF/DPMM/2/RA du 6 février 2009 relative aux conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2009, est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,
sous-directeur « gestion du personnel »,*

Antoine DE ROQUEFEUIL.

(1) Autorité gestionnaire des emplois.